ADRESSE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PRÉSENTÉE

PAR L'AGENT ET DÉPUTÉ

DU COMTAT-VENAISSIN.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a ordonné, dans sa séance du jeudi dernier 21 de ce mois, que le rapport de l'affaire d'Avignon lui seroit fait mardi 26. Ce décret a été provoqué par les discours de MM. de Maubourg et Bouche. Les éclaircissemens subséquens que l'assemblée nationale a reçus, ont détruit en partie ce que l'exposé du dernier

présentoit de faux et de calomnieux ; mais la motion de M. de Maubourg qui a été sur les lieux, et dont le témoignage est à tous égards irrécusable, atteste à l'assemblée nationale que le Comtat se ruine et se dépeuple tous les jours ; qu'à différentes fois il y a eu des citoyens égorgés ; qu'il y a dans Avignon 250 déserteurs françois ; que ce nombre augmente tous les jours, et que la municipalité de cette ville veut porter son armée à 1300 hommes, et débauche, à cet effet, des soldats françois par l'attrait de la licence et d'une forte paie.

C'est à l'aide de pareils moyens, Monsieur le Président, que la faction Avignonoise a subjugué ou épouvanté une partie du Comtat, et contraint certaines communautés à demander leur réunion à l'empire françois.

De l'aveu de M. de Menou, le nombre de ces communautés ne s'élève qu'à 28 ; cependant le Comtat-Venaissin est composé de 95 municipalités, et non de 60, comme l'ont dit encore MM. Bouche et de Menou. Il résulte donc qu'en supposant, contre la vérité, que les 28 communautés, dont les délibérations sont parvenues au comité diplo-[illegible], elles ne formeroient point la majorité en nombre, moins encore en population.

Le vœu très-hautement manifesté de toutes les autres communautés, ainsi que le vœu secret des 28, est de rester attachées à un prince qui ne leur demande point d'impôts, et ne fait sentir son autorité que par des bienfaits.

Mon assertion est encore prouvée par les délibérations de l'assemblée de l'*union* de Sainte-Cécile, union à laquelle ont accédé le plus grand nombre des communautés du Comtat. Elles ont bien voulu me rendre dépositaire de leur vœu et de leurs intérêts, et elles m'annoncent des adresses à l'assemblée nationale, qui ne laisseront aucun doute sur leurs véritables sentimens.

Il seroit aussi injuste qu'absurde de supposer que la fidélité des Comtadins envers leur monarque puisse les faire soupçonner d'être ennemis de la constitution françoise, dont ils veulent au contraire partager les avantages. Ils n'ambitionnent rien tant que de resserrer les liens de fraternité qui les ont toujours unis à la nation françoise. Ils osent se flatter que les augustes représentaus de cette nation généreuse s'intéressent à leurs malheurs, et qu'ils voudront bien leur continuer la protection et les secours dont les monarques françois les ont toujours favorisés.

Mais si des ennemis acharnés réussissoient, dans ce moment, à comprimer les sentimens connus du peuple Venaissin, et à le séparer malgré lui de son prince légitime, l'intérêt de mes commettans me fait un devoir sacré de protester solemnellement contre une violation aussi manifeste des droits imprescriptibles des peuples.

Je suis, avec un très-profond respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DU CROS,

Agent et député du Comte-Venaissin.

Paris, ce 25 avril 1791.